

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du mardi 10 juillet 2018

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

M. Robert GEORGE

M. Stéphane ROESS

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Manuela VIEIRA

Mme Régine ZINGLE

M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Chantal HEIL à M Bertrand SPIESER ; M. Denis THOMANN à M. Stéphane ROESS ; Mme Christiane BEZOLD à Mme Denise BUHL ; M. Thomas LITZLER à M. André SCHICKEL ; Mme Charlotte WODEY à M. René SPENLE

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2018
2. Attribution marché transport scolaire
3. Attribution marchés réhabilitation bâtiment du 4 rue de la Gare
4. Acceptation de dons – Concert Eglise de l’Emm
5. Location logement communal
6. Conventions pour les points de collecte du tri sélectif.
7. Communication et Urbanisme
8. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Avant d’ouvrir la séance Madame le maire sollicite l’autorisation de rajouter le point suivant à l’ordre du jour :

10. Décision modificative n° 02 : budget général – régularisation fond de péréquation

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le rajout du point susmentionné.

## Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 17 avril 2018.

## Point 2 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période 2018-2021 (D-2018-06-48)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités d'un territoire pour une durée de quatre ans. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique d'offre de services en matière d'accueil et d'animation pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans.

Le CEJ signé en 2014 avec la CAF du Haut-Rhin et les collectivités concernées de la vallée de Munster est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. La commune de Metzeral est concernée pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Trolles»

Il est proposé de prolonger ce partenariat et de formaliser le nouveau CEJ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021. Ce CEJ s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent suivant les mêmes règles édictées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Madame le maire expose aux élus les grands traits du CEJ et les modalités de subvention.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE RENOUVELER** le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents et avenants y afférents.

*Arrivée de M. Stéphane ROESS à 20h37*

## Point 3 – Remplacement d'un garde-chasse (D-2018-06-49)

Madame le maire informe le conseil municipal que M. Patrick LOIGET titulaire du lot intercommunal Metzeral-Mittlach lot n° 210/01 sollicite un changement de garde-chasse particulier.

M. Thierry SCHOTT, se retire du lot au profit de M. Steve DEVIN de Munster dont la vérification de l'ensemble des documents s'avère conforme.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'ACTER** que M. Thierry SCHOTT ne soit plus garde-chasse particulier du lot intercommunal Metzeral-Mittlach
- ✓ **DE RESERVER** une suite favorable à la demande de M. Patrick LOIGET et d'agréer en tant que garde-chasse particulier M. Steve DEVIN.

#### Point 4 – Décision modificative

##### 4.1 Décision modificative n° 01 – budget général (D-2018-06-50)

Par délibération du 17 avril 2018, le conseil municipal a voté le budget primitif 2018. Une erreur a été constatée au niveau des écritures d'ordre, qu'il est nécessaire de régulariser. En recettes d'investissement, l'article 2804-1632, chapitre 040, doit être d'un montant de 13 109,03 euros au lieu de 20 109,03 €.

De plus, une erreur de l'ONF nous oblige à annuler une facture émise en 2017. Pour ce faire, il faut inscrire à l'article 673 – titres annulés sur l'exercice antérieur la somme de 12 500,00 € ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **DE PROCEDER** aux virements de crédits ci-dessous, qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Article	Désignation	Somme
<b>Dépense de fonctionnement :</b>		
<b>673 / 67</b>	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 12 500,00 €
<b>022 / 022</b>	Dépenses imprévues	- 12 500,00 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
28041632 / 040	Amortissement bâtiment	-7 000,00 €
1322 / 13	Subventions région	+ 7 000,00 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

##### 4.2 Décision modificative n° 01 – budget eau/assainissement (D-2018-06-51)

Par délibération du 17 avril 2018, le conseil municipal a voté le budget primitif 2018. Au virement de la section de fonctionnement au compte 021, en recettes d'investissement, il y a lieu d'inscrire 0,85 euros étant donné que le montant inscrit a été arrondi.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE PROCEDER** aux virements de crédits ci-dessous, qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Article	Désignation	Somme
<b><i>Recettes d'investissement</i></b>		
<b>021 / 021</b>	Virement de la section d'exploitation	+ 0,85 €
<b>10222 / 10</b>	FCTVA	- 0,85 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>0,00 €</b>

### Point 5 – Création d'une mare pédagogique (D-2018-06-52)

Madame le Maire expose :

Suite au différend qui a opposé au printemps 2015 deux associations quant à un transport illégal de crapauds, la commune, en accord avec l'APM, sur demande des réquisitions du procureur, a décidé de mettre en place une mare pédagogique.

Le projet de création-restauration de zones humides dans le cadre du GERPLAN est suivi par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) et financé à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau, 20 % par le département du Haut-Rhin, le reste à charge de 20 % par la commune.

La zone d'étude concernée représente 0,68 ha délimitée sur la parcelle 22 dont le propriétaire est l'association de pêche et de pisciculture. Cette mare pédagogique bénéficiera d'une gestion adaptée et d'un entretien pérenne effectués conjointement par l'APM et la commune.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE SOLLICITER** le soutien financier du département du Haut-Rhin et de l'Agence de l'Eau pour le projet de création-restauration de zones humides par le biais d'un dossier complété d'un devis.

### Point 6 – Protections des données personnelles (D-2018-06-53)

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.  
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;  
Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle  
Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

**1. Documentation et information**

- ✓ fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- ✓ organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- ✓ fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- ✓ mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- ✓ communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- ✓ réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- ✓ production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- ✓ fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

**4. Plan d'action**

- ✓ établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

**5. Bilan annuel**

- ✓ production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du délégué de la protection des données et tous actes y afférents.

## Point 7 – Participation pour voirie et réseaux – viabilisation terrains rue Jacques Immer (D-2018-06-54)

Par délibération du 13 septembre 2016 le conseil municipal a décidé de créer une aire de retournement rue Jacques Immer et de canaliser les eaux pluviales avant réfection de la chaussée. Différents propriétaires ont alors fait part de leur projet de construction, se faisant la commune a viabilisé les terrains de constructions. Il a alors été établi que lors d'une vente ou d'un dépôt d'un permis de construire, la commune récupère les frais de viabilité engagés.

La parcelle cadastrée A – 0086 est en vente, un titre de recette sera établi pour un montant de 5 355,91 €. Ce montant est calculé de la façon suivante :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>5 170,00 €</b>
<b>TVA à 20,00 %</b>	<b>1 034,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>6 204,00 €</b>
<b>A déduire FCTVA récupérée par la commune (5 170,00 X 16,404 %)</b>	<b>848,09 €</b>
<b>Montant à payer :</b>	<b>5 355,91 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à recouvrer le montant de 5 355,91 € tel que défini ci-dessus au compte 1346 – Participation pour voirie et réseaux

## Point 8 – Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé, bâtiment 4, rue de la Gare (D-2018-06-55)

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment situé 4 rue de la Gare, il est nécessaire de s'adjoindre un coordonateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé

L'APAVE à Mulhouse et la société SOCOTEC à Colmar ont été sollicités, la seconde étant la mieux disante.

Société	Montant total HT
<b>APAVE</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>SOCOTEC</b>	<b>2 050,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'ATTRIBUER** le contrat relatif à la mission contrôle technique à la société SOCOTEC pour un montant de 2 050,00 € HT.

## Point 9 – Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la santé et mission de Contrôleur Technique pour la création des nouveaux ateliers communaux (D-2018-06-56)

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création des nouveaux ateliers communaux il y a lieu de s'adjoindre d'un coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé et en d'un Contrôleur Technique.

Il a été demandé à la société SOCOTEC à Colmar de nous faire une offre de prix pour ces deux missions :

Mission	Montant total HT
<b>Coordination Sécurité et Protection de la Santé</b>	<b>2 050,00 €</b>
<b>Contrôle Technique</b>	<b>2 200,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'ATTRIBUER** le contrat relatif à la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé et de contrôle technique à la société SOCOTEC pour un montant de 4 250,00€ HT.

## Point 10 – Création de poste (D-2018-06-57)

Sur rapport de Madame le maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par une charge de travail importante liée à l'absence prolongée d'un agent technique

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un poste permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>).  
Ce poste comprend notamment les missions suivantes (fiche de poste jointe à la présente)

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire d'adjoint technique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

### Point 11 – Participation à la cotisation prévoyance des agents (D-2018-06-58)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de Colmar en date du 12 juin 2018,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

## **DECIDE à l'unanimité**

---

### **Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La commune de Metzeral accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité et pour le risque prévoyance 10 € dans le cadre du dispositif de labellisation

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé

### **Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 10 € mensuel pour le risque santé et de 10 € mensuel pour le risque prévoyance.

### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est *un versement direct aux agents*, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

### **Article 5 : Exécution**

Madame le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

## **Point 12 – Communication et Urbanisme**

### **1. Communication**

Bel Air : Madame le Maire explique qu'une entreprise souhaite implanter une chaufferie bois sur le site Bel Air et propose le raccordement de l'atelier communal au réseau. En achetant ce chauffage, la commune pourrait économiser 3 000,00 € par an par rapport à l'électricité et le gaz. Le conseil municipal donne son accord de principe pour la réalisation d'une étude de faisabilité aux frais de l'entreprise.

Acquisition parcelle : Madame le Maire propose d'acquérir une parcelle à l'arrière de l'ancien atelier communal (250 m<sup>2</sup>) pour une somme forfaitaire de 1 000,00 €.

Journée « 0 déchet » : une journée commune avec l'association vallée de Munster en transition « VMT » pourrait être réalisée le 1<sup>er</sup> septembre prochain ; L'association souhaite réaliser à la salle des fêtes une journée « zéro déchets » avec différents ateliers. Cette manifestation pourrait bénéficier du soutien de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles « Fredon » qui pourrait, en lien avec la commune, communiquer sur la démarche « zéro phytosanitaire »

Fromagerie : La Sarl Fromagerie de la Vallée de Munster est placée en liquidation judiciaire depuis le 12 juin 2018. La communauté de communes de la vallée de Munster est propriétaire du bâtiment mais n'est pas impliquée dans la gestion de la fromagerie.

ARS : L'agence régionale de la santé a félicité la commune pour sa réactivité lors des événements du mois de janvier et suggère de faire une étude de chloration et de mise en place d'un système de protection par UV.

Méthanisation : prise en charge d'une étude de faisabilité et de gisement (SIVU)

## 2. Urbanisme

### Certificat d'urbanisme d'information :

Me Danièle BINGLER	7, rue de Muhlbach (BURDLOFF – Maison bleue)	Section AO / parcelle 15
Me Danièle BINGLER	21 rue Jacques Immer (Fuchey)	Section AI / parcelles 85 et 86

### Permis de construire :

PC 068 204 18 A0007	Extension de la maison d'habitation	Mme Nicole FINANCE / M. Paul SCHOTT	32 rue de la Brandmatt
---------------------	--	--	------------------------

## Point 13 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission scolaire, périscolaire, jeunesse, Trolles :

Madame Manuela VIEIRA rend compte des différentes réunions :

- L'assemblée générale de l'association « les Trolles » s'est tenue le 7 juin 2018. Le budget est déficitaire d'une part du fait de la diminution du nombre d'enfants et d'autre part du fait d'un contrat de travail modifiable à l'issue de la période scolaire. Le véhicule de l'association sera vendu à la fin de l'été. Le regroupement des trois associations périscolaires (Les Trolles, Sisney'kids, La Pépinière) va se concrétiser pour les mercredis et les vacances scolaires afin de sauvegarder les deux plus petites structures.
- Le conseil d'école s'est réuni le 11 juin 2018. Les horaires, les effectifs et la répartition des élèves par classe ont été annoncés pour la rentrée scolaire 2018-2019. Des aménagements seront réalisés courant de l'été pour permettre une fluidité des transports. Les enfants de l'école élémentaire partiront en classe de découverte à Gérardmer fin juin. Une kermesse des écoles de Metzeral et de Mittlach s'est tenue le 8 juin.
- Le conseil municipal des jeunes a nettoyé le skate-park le 9 juin et sollicite un entretien régulier. Une rencontre inter-générationnelle a eu lieu le 3 mai pour une après-midi jeux et goûter.

Commission fleurissement et cadre de vie : la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles « Fredon » a effectué des relevés sur la commune le 28 mai 2018. Un rendu sera effectué d'ici la mi-octobre.

## Point 14 - Divers

- L'UNC a remercié l'ensemble du conseil municipal pour l'octroi d'une subvention
- Les travaux de reprise du mur de la Fecht rue de la Gare sont entrepris par le syndicat mixte de la Fecht amont
- La collecte contre le cancer s'élève cette année à 4 171,00 € contre 4 000,30 € en 2017. Madame le maire a remercié les bénévoles et les généreux donateurs.
- La fête nationale se tiendra le 13 juillet à partir de 19h sur la place de la mairie animée par un orchestre. Un concert public de la société de musique Ilienkopf aura lieu à 20h30. Un toboggan gonflable sera installé pour les enfants. Défilé aux flambeaux à partir de 22h, départ de l'ancienne poste avec distribution de lampions aux enfants suivi du feu d'artifice.

- Un groupe de marche d'environ 25 participants se retrouve tous les lundis à partir de 14h – rendez-vous Place de la Mairie ;
- La réfection du mur du cimetière est à prévoir de manière urgente.

### Point 15 – Acquisition du site Bel Air par la Communauté de Commune (D-2018-06-59)

Vu l'échéance de la convention de gestion et d'administration au 31 mars 2018, il est nécessaire que la Communauté de Communes rentre en possession des biens du site Bel air qui restent à vendre. Il est proposé que la vente des biens se fasse à la valeur vénale du stock, soit 391 234,04 € HT.

<b>La valeur du stock est déterminée comme suit :</b>	<b>901 784,63 €</b>
Dépenses réalisées par Metzeral au 31/03/2018	
<b>Subvention de la région</b>	<b>- 190 777,00 €</b>
<b>Terrains vendus par la commune au prix de revient</b>	<b>-319 773,59 €</b>
Valeur du Stock à reprendre par la CCVM	<b>391 234,04 €</b>

Il est proposé de missionner l'étude notariale de Munster pour rédiger l'acte de cession entre la CCVM et la commune de Metzeral.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'ACTER** que le montant du stock qui est vendu à la CCVM est de 391 234,04 € + TVA et que la CCVM supportera les frais de notaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le processus d'achat des lots et parcelles suivantes par la Communauté de Communes :

Copropriété	<b>Section AL Parcelle 89 selon plans enregistrés au centre des impôts fonciers de Colmar le 27.03.2018</b>
<b>N° LOT</b>	Surface totale du lot en m <sup>2</sup>
<b>1</b>	192,20
<b>2</b>	343,90
<b>3</b>	900,50
<b>4</b>	533,60
<b>5</b>	70,00
<b>9</b>	79,50
<b>10</b>	68,40
<b>11</b>	17,10
<b>12</b>	832,70
<b>13</b>	267,50
<b>14</b>	367,60
<b>16</b>	416,30
Total	<b>4 089,30</b>

La séance est levée à 22h45